

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 30 janvier 2026 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie Madame à BEILLA-PANTEL Emilie à Madame Sandrine CONSTANT, Madame GOEURY Béatrice à Madame SOULIER Anne.

Absente : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

1 - OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES ELEVES DU PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Régional « Occitanie » qui a compétence pour l'organisation des transports scolaires sollicite la Commune pour participation financière au titre des transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2024/2025, le coût moyen annuel de transport par élève des écoles primaires s'élève à 3 350 euros, la participation financière demandée aux communes étant fixée à 20 %, cela porte à 670 euros la contribution par élève.

Pour l'année 2024/2025 :

- 2 élèves ont emprunté le circuit « Chabannes des Bois – Saint Alban »
- 1 élève a emprunté le circuit « Lajo – Saint-Alban »

Ainsi, ce sont donc 3 élèves du primaire qui ont bénéficié du dispositif de transport scolaire portant notre contribution à : **3 élèves x 670 euros soit 2 010 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la contribution ;
- **FIXE** la participation de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole aux frais de transports scolaires pour les élèves du primaire (année scolaire 2024/2025) à 2 010 €.

2 - OBJET : DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE – SECTION DE LIMBERTES

Par courrier du 20 novembre 2025, Madame Karen Angénieux et Monsieur Florian Boussac, habitants du village de Limbertès, ont fait connaître à la Commune leur souhait de pouvoir bénéficier de la coupe d'affouage réservée à cette section. Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame Karen Angénieux et Monsieur Florian Boussac peuvent être reconnus en qualité de membres de la section de Limbertès et qu'ils peuvent alors bénéficier à ce titre de la coupe d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RECONNAIT** Madame Karen Angénieux et Monsieur Florian Boussac en qualité de membres de la section de Limbertès et à ce titre attributaires d'une coupe d'affouage ;
- **INSCRIT** Madame Karen Angénieux et Monsieur Florian Boussac au rôle des affouagistes de Limbertès selon l'ordre alphabétique de la liste des membres de cette section.

3 – OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2026 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2026 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau).
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2026 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de faux st alban		EM	100	1	CR	2026	2026		X	
FS de faux st alban	5_i	IRR	229	5.72	CR	2026	2026			X
FS de ferluc	2_a	AMEL	298	4.58	CR	2026	2026			X
FS de ferluc	3_a	AMEL	120	1.84	CR	2026	2026			X
FS de limbertès	5_a	AMEL	315	6.30	CR	2024	2026			X
FS de limbertès	6_a	AMEL	280	7.10	CR	2026	2026			X
FS de limbertès	7_a	AMEL	180	4.60	CR	2026	2026			X
FS de limbertès	8_a	AMEL	165	4.10	CR	2026	2026			X
FS de rouget	5_r	RGN	118	3.36	CR	2026	2026		X	
FS de rouvière de saint-alban-sur-limagnole	7_a	AMEL	390	6.50	CR	2026	2026			X
FS de rouvière de saint-alban-sur-limagnole	8_a	AMEL	390	6.50	CR	2026	2026			X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total	Surf (ha)	Réglée /	Année prévue	Année proposée	Destination
-----------------	----------	-----------------	--------------	-----------	----------	--------------	----------------	-------------

			indicatif (m3)		Non Réglée	aménage ment	par l'ONF ²	Année décidée par le propriét aire ³	(à cocher obligatoirement)	
									Délivra nce ⁴	Vente ⁵
FS de rouget	5_a	AMEL	11	0.18	CNR	2026	Supp.			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées

FS de Limbertes : Parcelles 6.a, 7.a et 8.a :

La coupe d'amélioration prévue dans ces parcelles va nous amener à désigner essentiellement des pins sylvestres. Il est également possible que des hêtres soient désignés au profit des pins sylvestres sans pouvoir à ce jour connaître la quantité que ceux-ci vont représenter. A l'issus du martelage (désignation), nous communiquerons le volume prélevé par essence à la mairie. Ce qui permettra de décider de la destination des hêtres. Dans ce cas, la coupe des hêtres pour satisfaire les besoins en affouage sera proposée à l'état d'assiette 2027 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'objectif étant de vendre prioritairement les pins sylvestres.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages : (ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

Remarque : Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Pour la Section des Faux :

Monsieur Jean Louis Dalle

Monsieur Yvette Dupeyron

Monsieur Pierre Montanier

Pour la section du Rouget :

Madame Laure Bisensang

Madame Nadine Brunel

Madame Odette Chardaire

INFORMATION SUR LE RÉGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2026

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

~~(b) — a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.~~

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

4 - OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE KINESITHERAPIE ET DE BALNEOTHERAPIE AVEC LOGEMENTS POUR REMPLACEMENTS DE SANTE – ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - LOT 8 DOUBLAGES CLOISONS SECHES PLAFONDS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a décidé de la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé. Le coût estimatif des travaux s'élève à **1 729 100.00 € Hors Taxes**.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux procédures adaptées ;

Considérant que l'opération porte sur la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé ;

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2025 ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 4 août 2025, 16h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation et négociation ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 8 août 2025 ;

Considérant la commission d'appel d'offre du 12 septembre 2025 ;

Considérant la délibération du 12 septembre 2025 ;

Considérant la délibération du 7 novembre 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres a déclaré la procédure de passation du marché public pour le lot n°08- Doublages – Cloisons sèches – Plafonds sans suite pour les motifs techniques suivants : présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. La commission d'appel d'offres a décidé également de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante : procédure adaptée. Par délibération du 7 novembre 2025, le conseil municipal a décidé de déclarer la procédure de passation du marché public pour le lot n°08- Doublages – Cloisons sèches – Plafonds sans suite pour les motifs techniques suivants : présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à autoriser Monsieur le Maire à relancer le lot 8 Doublages – Cloisons sèches – Plafonds et mettre en œuvre une procédure adaptée.

Une nouvelle consultation a été lancée le 4 décembre 2025.

Une seule entreprise a répondu pour le lot 08 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds :

Estimation du Marché : 77 665.67 € H.T.

→ Entreprise DUARTE : 76 797.61 € H.T.

Suite à l'analyse de l'offre, Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise puisque leur offre est conforme. Ainsi il est proposé pour le lot 8 de retenir l'entreprise DUARTE pour 76 797.61 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la construction d'un centre de kinésithérapie et de balnéothérapie avec logements pour remplacements de santé - lot 08 - Doublages – Cloisons sèches – Plafonds à l'entreprise DUARTE pour 76 797.61 € H.T.;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document afférent à leur exécution ;
- **DE PRECISER** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

5 - OBJET : MODIFICATION DE L'ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA SECTION DES COURSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr NEGRON Nolan a fait une demande à la mairie pour être attributaire de l'ancien lot de Mr NEGRON Marcel dont son bail a été résilié puisqu'il a pris sa retraite. Pour information Mr NEGRON Nolan reprend l'exploitation de Mr NEGRON Marcel.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec les exploitants de la section s'est tenu le 16 janvier 2026, et qu'aucun agriculteur n'a fait d'objection sur cette attribution.

Monsieur le Maire va demander à la Safer Occitanie d'établir un bail au nom de Mr NEGRON Nolan pour la durée restante de la convention de mise à disposition soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les autres conditions du bail restent inchangées.

Attribution Négron Nolan

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	194		01 ha 48 a 40 ca	RECHAUVE	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	609		00 ha 09 a 20 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	610		00 ha 05 a 50 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	612		00 ha 09 a 90 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	617		00 ha 20 a 20 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	684		00 ha 02 a 80 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	685		02 ha 92 a 40 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	1964		01 ha 25 a 33 ca	LES COURSES	P
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2112	J	00 ha 40 a 28 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2112	K	00 ha 40 a 29 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2113	J	00 ha 39 a 63 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	A	2113	K	00 ha 39 a 64 ca	LES COURSES	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	128		00 ha 18 a 00 ca	LAS CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	131		00 ha 17 a 40 ca	LAS CHAMS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	134		01 ha 85 a 00 ca	CHALROUSSE L	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	522		00 ha 18 a 30 ca	PABIEL	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	528		00 ha 10 a 30 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	532		00 ha 05 a 60 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	967		00 ha 17 a 00 ca	LOUS PLOS	PA
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	H	1008		00 ha 00 a 42 ca	PABIEL	PA
TOTAL				10 ha 45 a 59 ca		

Après avoir délibéré le conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord sur cet allotissement, et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

6 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX SITUES AU-DESSUS DE L'ECOLE PUBLIQUE PAUL ELUARD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban souhaite réhabiliter les logements se trouvant au-dessus de l'école publique Paul Eluard.

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève à 173 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR, DSIL, Fond Vert...)	40.00%	69 200.00 €
Région	10.00%	17 300.00 €
Département	30.00%	51 900.00 €
Autofinancement	20.00%	34 600.00 €
TOTAL	100	173 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - ACQUISITION, REHABILITATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA CRECHE – CREATION D'UN POLE COMMUNAL DE SOINS ALTERNATIFS ET DE BIEN ETRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;
Vu la convention d'occupation conclue entre la commune et l'hôpital, relative à l'utilisation du bâtiment de l'ancienne crèche, arrivant à échéance en juillet 2026 ;

Considérant le succès du projet communal d'accueil de praticiens de soins alternatifs et de bien-être au sein de ce bâtiment, répondant à une demande locale croissante en matière de services de proximité ;

Considérant la nécessité de pérenniser cette activité par l'acquisition du bâtiment et sa réhabilitation complète afin de garantir des conditions d'accueil conformes aux normes actuelles, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de performance énergétique et d'acoustique ;

Considérant l'intérêt général du projet, visant à la valorisation du patrimoine existant, au maintien des services en milieu rural et à l'amélioration de l'offre communale ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune projette :

- l'acquisition du bâtiment de l'ancienne crèche appartenant à l'hôpital, pour un montant de **75 000 € HT** ;
- la réalisation de travaux de réhabilitation comprenant notamment la réfection de la couverture, l'isolation thermique par l'extérieur des murs, l'isolation des combles, l'amélioration de l'acoustique intérieure, la mise aux normes des installations électriques et de l'accessibilité, ainsi que l'extension de la salle commune sous le porche existant ;

- la création de raccordements indépendants aux réseaux (eau, électricité, télécommunications) ;
- la réalisation de l'ensemble des études techniques et la maîtrise d'œuvre confiée à un architecte.

Le montant prévisionnel global de l'opération, **incluant l'acquisition du bâtiment, les travaux, les divers, études et honoraires de maîtrise d'œuvre**, est estimé à : **419 880 € HT** ;

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR, DSIL, Fond Vert...)	50.00%	209 940.00 €
Région	10.00%	41 988.00 €
Département	20.00%	83 976.00 €
Autofinancement	20.00%	83 976.00 €
TOTAL	100	419 880,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancien bâtiment de la crèche ;
- **approuve** le montant prévisionnel global de l'opération arrêté à **419 880 € HT** ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bâtiment auprès de l'hôpital et à signer l'acte notarié correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires à la réalisation des travaux et à signer l'ensemble des marchés, contrats et conventions afférents au projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable, et notamment la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, ainsi que toute autre aide financière ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

8 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban a projeté l'acquisition d'un véhicule multitâches.

Le coût estimatif total s'élève à 90 000.00 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	40	36 000.00 €
Département	20	18 000.00 €
Autofinancement	40	36 000.00 €
TOTAL	100	90 000,00 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - PROGRAMME D'AMENAGEMENT DE LA GRAND RUE ET DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité de moderniser les réseaux structurants de la Grand Rue ;

Considérant l'enjeu de requalification des espaces publics du centre-bourg afin d'améliorer le cadre de vie, la sécurité des usagers et l'attractivité commerciale et touristique de la commune ;

Considérant l'intérêt général du projet, tant pour les habitants que pour les usagers quotidiens et les visiteurs ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite engager un programme global d'aménagement de la Grand Rue, comprenant :

- **Une tranche ferme**

- la reprise complète des réseaux (AEP, eaux usées, eaux pluviales),
- la réfection du revêtement routier,
- l'aménagement qualitatif des abords dans une logique de voie partagée favorisant les piétons,

pour un montant estimatif de : 2.175.000,00 € HT

- Une tranche conditionnelle

- l'aménagement de la place de l'église,
- la création d'espaces piétonniers et paysagers,
- la valorisation patrimoniale du site tout en conservant un stationnement adapté,

pour un montant estimatif complémentaire de : 462.000,00€ HT

Le coût estimatif des travaux y compris la maîtrise d'œuvre s'élève au total à 2 637 000 € Hors Taxes.

Le plan de financement est le suivant :

TRANCHE FERME

Désignation	%	€ HT
État (DETR, DSIL, Fond Vert...)	40.00%	870 000,00
Région	10.00%	217 500,00
Département	30.00%	652.500,00
Autofinancement	20.00%	435 000,00
TOTAL	100	2 175 000,00 €

TRANCHE CONDITIONNELLE

Désignation	%	€ HT
État (DETR, DSIL, Fond Vert...)	30.00%	138 600,00
Région	30.00%	138 600,00
Département	20.00%	92 400,00
Autofinancement	20.00%	92 400,00
TOTAL	100	462 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le lancement du programme d'aménagement de la Grand Rue et de la place de l'église ;
- **approuve** le principe d'une opération composée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle ;
- **approuve** les montants estimatifs des travaux, soit :
 - **2 275 000 € HT** pour la tranche ferme,
 - **462 000 € HT** pour la tranche conditionnelle ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager les études, procédures et démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables, notamment au titre de la **DETR**, ainsi que toute autre aide financière ;
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.

10 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026 - PROGRAMME DE VALORISATION ET DE DECOUVERTES DES ETANGS DU GALIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Considérant la volonté de la commune de valoriser le site naturel des **étangs du Galier**, situé en entrée de bourg, en lien direct avec la Limagnole ;

Considérant l'intérêt paysager, environnemental, pédagogique et touristique du projet intitulé « **Valorisation et de découvertes des étangs du Galier** », tel que défini dans le dossier d'avant-projet ;

Considérant que ce projet vise à créer un espace de nature accessible à tous, favorisant la biodiversité, les mobilités douces, les usages pédagogiques et les pratiques de loisirs, tout en respectant les milieux naturels existants ;

Considérant l'attractivité du site pour les habitants, les visiteurs et les randonneurs, notamment les usagers du **GR65 (chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle)** ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ce projet comprend notamment :

- la requalification paysagère des étangs et de leurs abords,
- la création de cheminements doux et d'une voie verte,
- l'installation de mobiliers, d'espaces de découverte et d'observation de la nature,
- la valorisation écologique et patrimoniale du site.

pour un montant estimatif de : 449.174,90€ HT

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR, DSIL, Fond Vert...)	20.00%	89 834,98
Agence Adour Garonne	20.00%	89 834,98
Région	20.00%	89 834,98
Département	20.00%	89 834,98
Autofinancement	20.00%	89 834,98
TOTAL	100	449 174,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le principe du projet « Projet de valorisation et de découvertes des étangs du Galier » ;
- **Approuve** les montants estimatifs des travaux, soit :
 - **449 174,90 € HT** pour la tranche ferme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment les études, procédures administratives et demandes d'autorisations ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable, notamment au titre de la **DETR**, ainsi que tout autre financement public ;
- **Inscrit** l'opération dans la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

11 - OBJET : AVANCE VERSEMENT SUBVENTION 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'OGEC Saint-Régis.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'OGEC, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance à hauteur de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-avant énoncée, à savoir, le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à ce dossier.

12 – OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

L'association « Les amis de la Gendarmerie » a pour vocation principale de mieux faire connaître la Gendarmerie avec les valeurs qu'elle porte et de la soutenir.

Elle compte aujourd'hui plus de 16 000 adhérents, personnes physiques ou morales, réparties dans un vaste réseau de 220 comités locaux, en métropole et en outre-mer.

L'adhésion des collectivités territoriales est donc une priorité. Elle répond au renforcement des liens entre la gendarmerie et les élus, prôné par le directeur général de la Gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole aux « Amis de la Gendarmerie ».

La cotisation annuelle de base est de 100 €.

Suite à cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la cotisation annuelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12-1 – OBJET : CONVENTION D'ADHESION SERVICE DE CONSEIL EN RECRUTEMENT - CDG 48

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-40,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de conseil et d'assistance en recrutement,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion.

SUR PROPOSITION du Maire en son exposé,

APRES en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1 :D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté par le Monsieur le Maire ;

ARTICLE 2 :D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) à conclure avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère concernant le service de conseil et d'assistance en recrutement ;

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

12.2 - OBJET : Mise à jour des références cadastrales suite à l'arpentage pour la cession du bâtiment « Résidence la Baïsse »

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a délibéré, en date du 14 novembre 2024, pour autoriser la cession du bâtiment dit « Résidence la Baïsse », situé sur la parcelle cadastrée initialement section AE 211, à l'association « Résidence Saint-Nicolas », au prix de 675 000 €, sous réserve de la réalisation des démarches nécessaires.

Depuis le géomètre de la Commune a procédé à l'arpentage du bien et a délivré un plan de découpage de l'emprise foncière, donnant lieu à la création de nouvelles parcelles, qui seront rattachées à l'opération de cession.

Les nouvelles parcelles à vendre issues du découpage de la parcelle AE 211 sont désormais enregistrées sous les numéros cadastraux suivants :

- Parcelles AE 232, 233, 234, 235 et 237.

Ensuite Monsieur le Maire expose que suite à cette vente et au découpage de la parcelle AE 211, la commune doit demander la résiliation partielle du bail emphytéotique conclu avec la société « Lozère Habitation » pour les parcelles vendues à l'association Saint Nicolas : soit les parcelles AE 232, 233, 234, 235 et 237.

Le bail emphytéotique concernera maintenant les parcelles AE 231, 238 et 239.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du plan d'arpentage réalisé par le géomètre et des nouveaux numéros de parcelles générés suite à ce découpage ;
- Valide les nouveaux numéros de parcelles qui seront transmis à l'Office notarial de Saint-Chély d'Apcher pour la mise à jour des actes notariés nécessaires à la cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à remettre à l'Office notarial de Saint-Chély d'Apcher, ainsi qu'aux parties concernées, la mise à jour des références cadastrales et toutes pièces justificatives requises pour la bonne exécution de la cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à demander la résiliation partielle du bail avec la société Lozère habitation.
- Rappelle les conditions de cession du bâtiment « Résidence la Baïsse » telles qu'elles ont été définies par la délibération du 24 novembre 2024 : notamment le prix de vente fixé à 675 000 €, le partage des frais de géomètre et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

12.3 - OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2024 – ACQUISITION PARCELLE SECTION A N°516 – VILLAGE DES COURSES

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 26 avril 2024 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°516, propriété de Monsieur et Madame TROCELLIER Prosper ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la surface mentionnée dans ladite délibération ;

Considérant qu'il convient de modifier la surface d'acquisition initialement indiquée comme étant d'environ 18 m² ;

Considérant que la surface réelle concernée par l'acquisition est de 57 m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Décide de modifier la délibération du 26 avril 2024 en ce qu'elle mentionne une surface d'environ 18 m² ;
2. Précise que la surface d'acquisition de la bande de terrain cadastrée section A n°516 est portée à 57 m² ;
3. Maintient l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 26 avril 2024, notamment le prix fixé à 10 €/m² ainsi que la prise en charge des frais de bornage et de notaire par la Commune et l'indemnisation de 161,70 € ;
4. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

Le Maire,

Samuel SOULIER

